

RCS : BOULOGNE SUR MER

Code greffe : 6202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOULOGNE SUR MER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00185

Numéro SIREN : 834 670 218

Nom ou dénomination : ALASTOR CENTER

Ce dépôt a été enregistré le 01/12/2023 sous le numéro de dépôt 5806

ALASTOR CENTER

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.000 Euros

Siège social : Centre d'affaires du Touquet Paris Plage, Aéroport International
62 520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

834 670 218 RCS BOULOGNE SUR MER

EXTRAIT DU PROCES VERBA DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES
DU 30 JUIN 2023

Le TRENTE JUIN DEUX MIL VINGT TROIS,
à VINGT HEURES TRENTE, les Associés de la Société "**ALASTOR CENTER**" se sont réunis en
ASSEMBLEE par voie de visio-conférence, sur convocation des associés.

L'Assemblée est présidée par :

- Madame **Lydia Fatima DE SOUSA FERREIRA**, sa Présidente.

La Présidente qui constate que les Associés présents et représentés possèdent 2.000 Actions sur les
2.000 Actions formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition de l'Assemblée par voie digitalisée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société au **31 DECEMBRE 2022**
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport de gestion de la Présidente de la Société.
- Le texte du projet de résolutions.

La présidente de séance déclare que tous les documents devant, d'après la législation des Sociétés
Commerciales, être communiqués aux Associés, ont été tenus à leur disposition au Siège social à
compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant,
savoir :

La Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents
devant, d'après la législation des Sociétés Commerciales, être communiqués aux Associés, ont été
tenus à leur disposition au Siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant
:

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2022**
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes et des conventions.
- Affectation des résultats.
- Décision à prendre en application des articles L 227-1 et L 225-24 du Code de Commerce.
- Pouvoirs ; formalités ; publicité
- Questions diverses.

Elle donne lecture de son rapport de gestion puis présente à l'Assemblée, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Il est ensuite donné lecture du rapport du président sur les conventions.

La discussion est alors ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met, successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Le reste omis jusqu'à ...

QUATRIEME RESOLUTION

Délibérant en application des articles L. 227.1 et L 225-248 du Code de Commerce, l'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et avoir examiné la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2022** lesquels faisant apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du Capital Social, décide, sur proposition de la Présidente, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes à la résolution qui précède, et notamment à la Présidente, à l'effet de signer tous actes et pièces et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par le Président.

LA PRESIDENTE

Lydia Fatima DE SOUSA FERREIRA

CERTIFIE CONFORME

DocuSigned by:
DE SOUSA FERREIRA
22912325DD3F487...